

Prorogeant l'arrêté
temporaire de circulation
BEM_AT_2023_0070
RUE DU SOUVENIR (D223) (GESTE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU l'arrêté SG n°2021-27 en date du 17/12/2021 portant délégation de signature,
VU l'arrêté n°BEM_AT_2023_0070 en date du 18/09/2023,
CONSIDÉRANT que renouvellement de l'arrêté de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté BEM_AT_2023_0070 du 18/09/2023, portant réglementation de la circulation RUE DU SOUVENIR (D223) (GESTE) (Beaupréau-en-Mauges), sont prorogées jusqu'au 15/01/2024.

ARTICLE 2 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 10/11/2023
Pour le Maire,
Maire déléguée de Gesté, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Charlène DUPAS



DIFFUSION :

- Monsieur Teddy FOUCHÉ (SCI A2TF)
- Monsieur Teddy FOUCHÉ (M FOUCHÉ Teddy)
- Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.